

VII. — FORMATION ET ASSISTANCE

Note du Secrétaire général concernant la formation et l'assistance en matière de droit commercial international (A/CN.9/107)*

I. — DÉCISION DE LA COMMISSION ET MESURES PRISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. A sa sixième session, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) avait adopté la décision ci-après au sujet de la formation et de l'assistance :

"La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

"1. Exprime ses remerciements aux gouvernements qui ont apporté des contributions volontaires au titre de l'exécution de son programme de formation et d'assistance en matière de droit commercial international;

"2. Exprime l'espoir que d'autres gouvernements apporteront des contributions similaires;

"3. Se déclare convaincue qu'il convient d'encourager les universités à promouvoir l'étude du droit commercial international et espère que le colloque dont il est question ci-après au paragraphe 4, b, sera utile à cet égard;

"4. Prie le Secrétaire général :

"a) D'accélérer et d'intensifier les activités relatives au programme de formation et d'assistance, en tenant particulièrement compte des besoins des pays en voie de développement;

"b) D'organiser, à l'occasion de sa huitième session, un colloque international sur le rôle des universités et des centres de recherche dans l'enseignement, le développement et la diffusion du droit commercial international, et de chercher à obtenir des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations internationales et de fondations pour couvrir les frais de voyage et de subsistance des participants de pays en voie de développement;

"c) D'examiner dans quelle mesure il serait possible que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche organise des séminaires de droit commercial international dans les pays en voie de développement¹."

2. Après avoir examiné le rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa sixième session, la Sixième Commission a fait part à l'Assemblée générale du fait que les représentants qui avaient pris la parole sur

cette question s'étaient "particulièrement félicités que le Secrétaire général ait été prié d'organiser un colloque sur le rôle des universités et des centres de recherche dans ce domaine [le droit commercial international] à l'occasion de la huitième session de la Commission, en 1975. On a dit que la formation de personnel spécialisé avait une importance particulière pour les pays en voie de développement et que la mise en œuvre d'un programme d'ensemble aiderait ces pays à combler l'une de leurs lacunes les plus graves dans le domaine du commerce international. . .²".

3. Sur la recommandation de la Sixième Commission, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3108 (XXVIII) dans laquelle elle :

"4. Note avec satisfaction la décision prise par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international d'organiser, à l'occasion de sa huitième session, un colloque international sur le rôle des universités et des centres de recherche dans l'enseignement, le développement et la diffusion du droit commercial international, et de chercher à obtenir des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations internationales et de fondations pour couvrir les frais de voyage et de subsistance des participants de pays en voie de développement;

" . . .

"6. Recommande à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international :

" . . .

"c) D'activer ses travaux sur la formation et l'assistance en matière de droit commercial international, notamment en ce qui concerne la promotion et l'enseignement du droit commercial international dans les universités, en tenant compte des intérêts particuliers des pays en voie de développement."

4. A sa septième session, la CNUDCI a été saisie d'une note du Secrétaire général (A/CN.9/92) indiquant les mesures prises pour donner suite aux décisions prises par la CNUDCI à sa sixième session au sujet de la formation et de l'assistance en matière de droit commercial international. Les paragraphes 9 à 19 et l'annexe de ce document contenaient un aperçu des plans établis par le secrétariat de la CNUDCI pour l'organisation d'un colloque international sur l'enseignement du droit commercial international,

¹ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa sixième session (1973), *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 17* (A/9017, par. 107). (*Annuaire de la CNUDCI, vol. IV : 1973, première partie, II, A*).

* 27 mars 1975.

² Rapport de la Sixième Commission sur le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa sixième session (1973). *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes, point 92 de l'ordre du jour, document A/9408, par. 39.*

conformément à une décision adoptée par la CNUDCI à sa sixième session³, ainsi qu'un rapport sur les contributions volontaires annoncées par les gouvernements à la suite de l'appel lancé par le Secrétaire général pour couvrir les frais de voyage et de subsistance des participants originaires de pays en voie de développement. "Les membres de la Commission [pour le droit commercial international] se sont, d'une manière générale, déclarés d'accord avec les plans envisagés pour le colloque dans la note du Secrétaire général"⁴.

5. Après avoir examiné le rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa septième session, la Sixième Commission a communiqué les faits suivants à l'Assemblée générale :

"Tous les représentants qui sont intervenus sur le sujet ont insisté sur l'importance du programme de la CNUDCI dans le domaine de la formation et de l'assistance en matière de droit commercial international. Ils se sont particulièrement félicités de la décision prise par la CNUDCI d'organiser un colloque sur l'enseignement du droit commercial international qui se tiendrait à Genève en avril 1975, à l'occasion de la huitième session de la Commission [pour le droit commercial international].

"Plusieurs représentants ont exprimé leur reconnaissance aux gouvernements qui s'étaient engagés à verser des contributions volontaires devant permettre de couvrir les frais de voyage et le paiement d'indemnités de subsistance des participants au colloque originaires de pays en voie de développement. Ils ont également exprimé l'espoir que de nouvelles contributions volontaires seraient versées dans l'avenir.

"Plusieurs représentants ont remercié les gouvernements qui avaient offert des bourses destinées à de jeunes juristes et fonctionnaires originaires de pays en voie de développement pour leur permettre d'étudier le droit commercial international ou de recevoir une formation pratique dans ce domaine⁵."

II. — SUITE DONNÉE AUX DÉCISIONS DE LA COMMISSION POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Stages à l'intention de juristes et de fonctionnaires gouvernementaux des pays en voie de développement

6. Comme suite à une proposition faite à la cinquième session de la CNUDCI, le Secrétaire général a prié, dans une note verbale, les gouvernements des pays développés de s'enquérir si les établissements commerciaux et financiers de leurs pays respectifs

seraient disposés à recevoir des stagiaires des pays en voie de développement⁶.

7. En 1974, la Creditanstalt-Bankverein, la plus importante banque de dépôts autrichienne, a accordé deux bourses permettant à leurs bénéficiaires de faire un stage de six mois dans son service juridique⁷. Ces bourses ont été attribuées à MM. Walid Ibrahim Al-Shaikh Ahmed (Irak) et Raul Plata Cepeda (Colombie).

8. La Creditanstalt-Bankverein n'envisagera la suite éventuelle de ce programme qu'après que les titulaires actuels des bourses auront terminé leur stage étant donné la difficulté qu'il y a à sélectionner des candidats originaires de pays en voie de développement remplissant les conditions voulues et ayant une bonne connaissance de l'allemand.

9. En 1974, le Gouvernement belge a accordé deux bourses pour un stage de formation théorique et pratique d'une durée de six mois, organisé conjointement par le gouvernement et l'Université de Louvain⁸. Ces bourses ont été attribuées à Mlle Petronille Ramilihaingaravana (Madagascar) et à M. Jorge Alberto Huerta Vasquez (Mexique).

10. Le Secrétariat a reçu en 1975 deux demandes analogues pour des bourses belges et a transmis ces demandes au Gouvernement belge pour examen, conformément à la procédure convenue lorsque ces bourses ont été attribuées pour la première fois, en 1974.

11. Au cours de l'année écoulée, deux stagiaires ont reçu une formation au Service du droit commercial international du Service juridique de l'Organisation des Nations Unies, à New York, l'un dans le cadre du programme de stage du Service de l'information des Nations Unies, et l'autre dans le cadre du programme de bourses Cornell University Institute for World Order.

Colloque international sur le rôle des universités et des centres de recherche dans le domaine du droit commercial international

12. On se souviendra qu'à sa sixième session, la Commission avait décidé de prier le Secrétaire général d'organiser, à l'occasion de sa huitième session à Genève, un colloque international sur le rôle des universités et des centres de recherche dans l'enseignement, le développement et la diffusion du droit commercial international et de chercher à obtenir des contributions volontaires pour couvrir les frais de voyage et de subsistance des participants de pays en voie de développement⁹.

13. Les contributions volontaires à cette fin, versées par les gouvernements dont les noms suivent,

³ Voir par. 1 ci-dessus.

⁴ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa septième session (1974), *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 17* (A/9617), par. 68. (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. V : 1974, première partie, II, A).

⁵ Rapport de la Sixième Commission sur le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa septième session (1974), document A/9920, par. 30 à 32. (Reproduit dans le présent volume, première partie, I, B).

⁶ On trouvera les réponses initiales des gouvernements de pays développés dans le document A/CN.9/92, par. 4 à 8.

⁷ Pour plus de détails concernant les deux bourses autrichiennes, voir *Ibid.*, par. 5.

⁸ Pour plus de détails concernant les deux bourses belges offertes en 1974, voir *Ibid.*, par. 6; on notera toutefois que l'allocation mensuelle versée aux boursiers a été portée de 10 000 à 14 000 francs belges.

⁹ Voir par. 1 ci-dessus.

se répartissent comme il est indiqué : Autriche, 1 500 dollars [annoncés]; Norvège, 8 000 dollars; Allemagne (République fédérale d'), 10 000 dollars; Suède, 1 157 dollars.

14. Le nombre de demandes reçues pour le nombre limité de bourses offertes aux participants originaires de pays en voie de développement, et financées par les contributions volontaires des gouvernements indiqués au paragraphe 13, dépassaient de loin les fonds disponibles. Aussi, le Secrétariat a décidé de créer un Comité de sélection, qui serait chargé d'examiner les candidatures reçues dans les délais prescrits et d'attribuer les bourses.

15. A sa réunion du 20 février 1975, le Comité de sélection a attribué des bourses couvrant les frais de voyage et de subsistance aux participants suivants :

M. T. I. Cabezas Castillo (Equateur) — Professeur de droit commercial à l'Université catholique de Quito (Equateur);

M. M. K. Fazelly (Afghanistan) — Professeur de droit à l'Université de Kaboul (Afghanistan);

M. S. Gabi (Papua-Nouvelle-Guinée) — Assistant en droit à l'Université de Papua-Nouvelle-Guinée, Port Moresby;

Mlle M. I. Jalles (Portugal) — Chargée de cours à la Faculté de droit de l'Université de Coimbra (Portugal);

M. O. K. Mutungi (Kenya) — Maître de conférences et Doyen par intérim de la Faculté de droit de l'Université de Nairobi (Kenya);

M. W. D. Nabudere (Tanzanie) — Maître de conférences à la Faculté de droit de l'Université de Dar es-Salam (Tanzanie);

M. A. J. Marques Neto (Brésil) — Conseiller juridique à la Chambre de commerce de Bahia (Brésil);

M. P. Pillai (Singapour) — Chargé de conférences à la Faculté de droit de l'Université de Singapour;

M. M. Quinones (Guatemala) — Doyen de la Faculté de droit de l'Université Rafael Landivar (Guatemala);

M. M. Seing-Jimenez (Costa Rica) — Professeur de droit commercial à l'Université du Costa Rica;

Dr M. J. Smart (Sierra Leone) — Maître de conférences en droit à la Faculté de Fourah Bay de l'Université du Sierra Leone;

M. F. Ssempebwa (Ouganda) — Maître de conférences à la Faculté de droit de l'Université de Makerere, Kampala (Ouganda);

M. V. R. Sumulong (Philippines) — Gradué de la Faculté de droit de l'Université des Philippines (Quezon City).

16. Des invitations à assister et à participer au Colloque ont été adressées à un certain nombre d'autres personnes qualifiées originaires aussi bien de pays en voie de développement que de pays développés, mais sans assistance financière de la part de l'Organisation des Nations Unies.

17. On trouvera un compte rendu du programme établi pour le Colloque dans le document A/CN.9/VIII/CRP.2.